



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1770-03-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES
COMITÉS ET DES COMMISSIONS**

Ce règlement apporte des modifications au *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* aux fins de concordance avec le *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles*.



RÈGLEMENT 1770-03-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 août 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 40 du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* est modifié par le remplacement, à l'alinéa 1, du numéro de l'article par « 148.0.3 ».

Article 2. L'article 46 est abrogé.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 septembre 2021.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière